



Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt quatre mai à dix neuf heures trente minutes,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AILHAUD-BLANC – MARTEL - PAUL - BERTIN - AMAUDRIC –
AUTRIC - BARDET - HAMOT - JAUFFRED - PEREZ –

Etaient Absents / Excusés : Mesdames et Messieurs : ARENA - MARTIN - NÉEL-DELAFOSSÉ - ROUSSELET -

Procuration de :

M. ARENA à M. BARDET

M. MARTIN à M. MARTEL

M. NÉEL-DELAFOSSÉ à M. BERTIN

M. ROUSSELET à Mme AILHAUD-BLANC

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal du Conseil Municipal en date du 10/05/2016 est validé à l'unanimité.

Mme Christine HAMOT est nommée secrétaire de séance.

01 – PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DIGNE LES BAINS – Arrêté Préfectoral n°2016-112-006 du 21/04/2016

Le 8 décembre 2015 par délibération N°84-2015 le conseil municipal a approuvé la proposition de création d'une communauté d'agglomération du pôle dignois dans le cadre du projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale.

En application des dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales, prenant en compte la définition des périmètres inscrits au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Alpes de Haute-Provence, le préfet a établi le projet de périmètre, faisant l'objet de l'arrêté n° 2006-112-006 en date du 21 avril 2016.

Ce périmètre concourt à la création d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un développement et d'un aménagement du territoire. De plus, il constitue un territoire pertinent au regard des critères énumérés à l'article L.5210-1-1, notamment en terme de cohérence spatiale et de solidarité financière, tels que définis dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de la loi du 07 août 2015 n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le projet de périmètre, notifié aux présidents des communautés de communes et des maires des communes concernées, doit recueillir l'accord de leurs organes délibérants, dans un délai de 75 jours à compter de la notification du projet, soit à compter du 26 avril 2016.

Considérant :

- Qu'une intercommunalité à plus grande échelle, fondée sur un projet ambitieux et partagé, équilibré, solidaire et cohérent, pourra peser plus efficacement sur notre avenir en léguant aux générations futures un territoire où ils pourront trouver des emplois, des logements, le tout dans un cadre de vie de très grande qualité ;
- Que la constitution de l'agglomération visera :
 - ✓ à renforcer l'action coordonnée des 46 communes pour une gestion plus efficace, pour gérer de façon optimale les moyens en personnels et dégager, par une plus grande synergie interne, de nouvelles ressources ;
 - ✓ à favoriser le développement d'investissements aux coûts maîtrisés dans un souci constant de développement durable ;
 - ✓ à construire dans l'équité des projets sur tout le territoire ;

- Que l'agglomération devra garantir souplesse et créativité pour les acteurs qui la constituent afin de répondre véritablement aux besoins des citoyens et à leur qualité de vie tout en respectant les prérogatives et les particularités de chaque commune.
- Que de nombreux projets nécessiteront une mise en cohérence qui dépassera les limites du périmètre territorial. Les logiques intercommunales et interterritoriales seront plus que jamais à l'ordre du jour.

Il vous est donc demandé d'approuver l'arrêté n° 2016-112-006 du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Digne-les-Bains.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

02 – EMPRUNTS BUDGET AEP : REFECTION DE LA CANALISATION DE ST JEAN - Caisse des Dépôts et Consignation

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la reconstruction de la conduite d'eau potable qui relie le réservoir de Saint Jean à la Zone Artisanale y compris dérivations et établissement des compteurs en limite de propriétés il est nécessaire que la commune effectue un emprunt. Suite au conseil municipal en date du 10/05/2016, et par délibération N°24-2016, Madame le Maire a été autorisée à signer tous les documents se référant à la demande de prêt d'un montant de 91 950.00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour le financement de cette opération Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 91 950.00€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 91 950.00€
 Durée d'amortissement du Prêt : 25 ans
 Taux (base 30/360) : 1.34 %
 Périodicité des échéances : Trimestrielle
 Commission d'instruction : 0.06 %
 Durée de la phase de préfinancement : 01/08/2016
 Date du point de départ de l'Amortissement : 01/08/2016
 Date de la 1^{ère} échéance d'amortissement : 01/11/2016
 Amortissement : Echéances constantes
 Typologie Gissler : 1A
 Ligne du Prêt : PCV/EAU

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cet engagement.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer la proposition financière présentée.

Madame le Maire précise que l'argent sera probablement disponible au 14/07/2016.

- Caisse d'Épargne

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la reconstruction de la conduite d'eau potable qui relie le réservoir de Saint Jean à la Zone Artisanale y compris dérivations et établissement des compteurs en limite de propriétés il est nécessaire que la commune effectue un emprunt.

Lors du conseil municipal du 10/05/2016, et par délibération N°25-2016, Madame le Maire a été autorisée à signer tous les documents se référant à la demande de prêt d'un montant de 160 000.00€ auprès de la Caisse D'Épargne PAC.

Documents concrétisant l'engagement N°A29160YE :

Montant du prêt : 160 000.00€

Frais de Dossier : 400.00€

Taux (base 30/360) : 1.68%

Durée d'amortissement du Prêt : 10 années

Périodicité des échéances : Annuelle

Versement intégral des fonds : 01/08/2016

Date du point de départ de l'Amortissement : 01/08/2016

Date de la 1^{ère} échéance d'amortissement : 01/08/2017

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cet engagement.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer la proposition financière présentée.

03 – DECISIONS MODIFICATIVES :

- Budget Principal : N°01-2016

Suite à un échange avec les services de la Trésorerie principale de DIGNE LES BAINS, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que nous devons utiliser le 6713 (Secours et Dots) et non le compte 62873 (CCAS).

Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative.

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 62873 - CCAS	2 518.20€	
D - 6713 – Secours et Dots		2 518.20€

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

- Budget AEP/ASSAINISSEMENT : N°01-2016

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réception en mairie du titre exécutoire valant avis des sommes à payer :

- ✓ Concernant le solde de la redevance pour pollution domestique 2015 d'un montant de 13 648.00€.
(Montant prévu au BP 2016 – Compte 701249 : 12 000.00€)
- ✓ Concernant le solde de la redevance de collecte domestique 2015 d'un montant de 7 199.00€.
(Montant prévue au BP 2016 – Compte 706129 : 6 000.00€)

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 022 – Dépenses	2 847.00	
D – 701249 – Reversement redevance pour pollution d'origine domestique		1 648.00
D – 706129 – Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte		1 199.00

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 0 0

- Budget AEP/ASSAINISSEMENT : N°02-2016

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réception en mairie du titre exécutoire valant avis des sommes à payer concernant le solde de la redevance de prélèvement 2015 d'un montant de 5 731.00.

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 022 – Dépenses imprévues	2 353.00	
D – 61523 – Entretien et réparation réseaux	3 378.00	
D – 6378 - Redevance de prélèvement sur la ressource en eau		5 731.00

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

- Budget Lotissement : N°01-2016

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir effectuer le mandatement de la facture de la SCP MATHIEU-GUIGOU-NEYROUD d'un montant de 382.24€ concernant le Procès-verbal de constat pour le Lotissement Les Couestes,

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 6522 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif	260.24	
D – 6045 – Achat d'études, prestations de services (terrains à aménager)		260.24

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Mme Aude AMAUDRIC prend part à la séance.

04 – GROUPE SCOLAIRE PIERRE GASSENDI :

- Règlement intérieur de la cantine scolaire

Madame Paul Adjointe aux affaires scolaires informe les membres du conseil municipal que du fait de la capacité d'accueil limitée de la salle de restauration scolaire, il a été proposé en commission de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires dès la rentrée scolaire 2016.

La salle de cantine peut accueillir au maximum 28 enfants et 2 adultes.

Seuls les enfants âgés de 3 ans à la rentrée seront admis.

Par mesure de simplification, la vente des tickets et l'inscription à la cantine se feront le même jour le jeudi matin de 7h30 à 9h00.

Après présentation et lecture du règlement, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ce nouveau règlement intérieur.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Règlement annexé à la présente.

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°59-2015

REGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MAIRIE

RESPONSABILITÉ

Les temps périscolaires sont sous la responsabilité de Madame le Maire ou de son représentant. Les enfants sont sous la surveillance du personnel dûment désigné par Madame le Maire de la commune de Champtercier. La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la commune.

En cas de séparation des parents, la copie du jugement de divorce concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant doit être adressée au secrétariat de la mairie

La commune de Champtercier se réserve le droit de décliner toute responsabilité vis-à-vis des familles qui n'observent pas cette disposition.

SANTÉ

Les enfants malades ne sont pas accueillis, aucun médicament n'est distribué même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant. Le personnel de l'Ecole se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence.

ESPACE DE COMMUNICATION

Il est prévu dans le cahier de texte ou le cahier de liaison un espace de communication entre le personnel et les parents.

Cet espace doit permettre de faire un lien pour toutes les remarques sur le comportement, les difficultés de l'enfant.

CANTINE SCOLAIRE

La commune de Champtercier met à disposition de tous les enfants de l'école publique un restaurant scolaire d'une **capacité d'accueil maximum de 28 enfants par service**, pour le repas de midi.

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié :

Alimentation équilibrée, éducation au goût, moment d'échanges, temps ludique et de repos.

Le restaurant scolaire fonctionne :

- **les lundis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h50**
- **le mardi de 12h00 à 14h**

en période scolaire. Et les mercredis exceptionnellement travaillés toute la journée.

Inscriptions et vente des tickets:

Seuls les enfants qui ont 3 ans révolus à la rentrée scolaire sont inscrits. Chaque enfant utilisant le restaurant doit remettre un ticket correspondant, portant son nom et prénom, faute de quoi l'enfant ne sera pas admis.

Les inscriptions sont faites auprès du personnel de l'école le jeudi matin de 7h30 à 9h00 pour toute la semaine suivante.

Les **tickets** sont vendus **par carnet de 10 le jeudi matin de 7h30 à 9h00** par l'agent responsable de ce service. Le prix du ticket de cantine est fixé pour l'année scolaire, les carnets de tickets sont remis, par le régisseur, exclusivement aux parents ou adultes en charge de l'enfant le jour de la vente.

Attention les familles doivent conserver les talons des carnets avec les dates pour que la mairie puisse établir une attestation.

Règles de vie à suivre par les enfants :

- Aller aux toilettes avant de prendre le repas,
- Se laver les mains avant de se mettre à table par mesure d'hygiène
- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres et faciliter la digestion.
- Se tenir correctement à table, parce que le temps du repas n'est pas celui du sport ou de la récréation.
- Goûter tous les aliments proposés. Le goût s'éduque et évolue : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée.
- Respecter les adultes et les autres enfants,
- Aider à débarrasser la table en ramenant la vaisselle en bout de table sans se lever de table.
- Respecter le matériel (assiette, couverts, verre, table, chaise, etc.). Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille.

Les médicaments, les régimes alimentaires :

Toute distribution de médicaments par le personnel communal est formellement interdite (Sauf P.A.I)

Pour tout régime alimentaire un certificat médical est obligatoire pour l'enfant concerné.

Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants :

Tout problème d'indiscipline caractérisé par un comportement perturbateur, d'impolitesse, de violence, sera signalé dans l'espace de communication.

En cas de récidive, Madame le Maire ou son représentant pourra interdire l'accès du restaurant scolaire.

Tout enfant dégradant volontairement du matériel ou jetant de la nourriture doit nettoyer ses salissures. Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation volontaire commise par leur enfant.

GARDERIE

La garderie fonctionne :
Le matin de 07h30 à 08h20
Le midi de 12h00 à 12h30 et de 13h00 à 13h50 (Lundi-Jeudi-Vendredi)
Le midi de 12h00 à 12h30 et de 13h00 à 14h00 (Mardi)
Le soir de 16h15 à 18h30
Le mercredi de 07h30 à 08h20 et de 11h45 à 12h30

Les familles ou personnes désignées expressément par la famille sur la fiche d'inscription doivent respecter les horaires de la garderie, accompagner les enfants pour les confier au personnel communal et venir les chercher impérativement à l'heure. Au-delà des horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leur famille.

Le prix du ticket de garderie est fixé pour l'année scolaire, les tickets sont vendus par carnet de 10 le jeudi matin par l'agent responsable de ce service.

Les parents ont l'obligation de signer une décharge auprès du personnel communal et de la mairie pour autoriser leur enfant à rentrer seul chez lui après l'heure de la fin de la garderie.

Inscriptions :

Tout enfant utilisant la garderie doit remettre un ticket correspondant, portant son nom et prénom, faute de quoi il ne sera pas admis.

Les inscriptions quotidiennes sont faites auprès du personnel de l'école lors de l'arrivée de l'enfant et avant 9 heures.

Attention les familles doivent conserver les talons des carnets avec les dates pour que la mairie puisse établir une attestation.

SANCTION ET EXCLUSION

L'exclusion temporaire, ou pour l'année scolaire, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, peut être prononcée **par Madame le Maire** sur rapport du personnel après avertissement écrit.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des temps périscolaires feront l'objet de la part du personnel :

- I) D'une information aux parents par l'intermédiaire de l'espace de communication et à la mairie en parallèle par mail : mairie@champtercier.fr
- II) En cas de récidive, un avertissement écrit sera adressé aux parents par la mairie.
- III) D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive
- IV) D'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée, 5 jours avant l'application de la sanction.

FAIT A CHAMPTERCIER, le 24/06/2016

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

-----**Partie à découper et à rapporter à l'école pour le responsable du service**-----

NOM et Prénom de l'élève

..... /
déclare avoir pris connaissance du règlement municipal de la restauration, de la garderie et des activités périscolaires.

Date :

Signature de l'enfant (ou des enfants) et des parents

Madame Katia AUTRIC et Monsieur Christophe PEREZ quittent la séance.

05 – SMAB : Adhésion Commune d'Entrages

Monsieur Martel, adjoint délégué au SMAB, informe que le conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone a approuvé par délibération n°65-2016 l'adhésion de la commune d'ENTRAGES.

Les communes adhérentes devant délibérer réglementairement sur cette demande d'adhésion, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

POUR : 12

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'ENTRAGES au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone.

Monsieur Martel : Cette demande d'adhésion s'explique du fait que la commune d'ENTRAGES est située sur 2 bassins versants : le bassin de l'Asse pour Chabrière et le bassin de la Bléone pour le Vallon des eaux chaudes ; celui-ci nécessitant des travaux importants de remise en conformité, ils doivent être pris en charge par le SMAB.

06 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT – PLOMBERIE - CANALISATION DE ST JEAN

- Choix de l'entreprise suite à consultation

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que parallèlement aux travaux de remplacement de la canalisation d'alimentation d'eau potable au Quartier de St Jean, des travaux de raccordement à l'intérieur des habitations sont prévus, afin d'installer selon la réglementation en vigueur les compteurs en limite de propriété.

5 Entreprises ont été consultées.

2 Entreprises ont répondu :

- ✓ L'entreprise TAMIETTI – 5 Avenue Maréchal Juin – 04000 DIGNE LES BAINS pour un montant Total HT (Tranche ferme + Tranche conditionnelle) de 15 416.00€
- ✓ Le groupement d'entreprises :
 - PLOMBERIE ACM – Les Lombards – 04660 CHAMPTERCIER
 - SANIT'CONFORT - 31 rue de la Plâtrière – 04000 DIGNE LES BAINSpour un montant total HT de 14 850.00€

Madame le Maire précise que suite à la réunion des membres de la Commission communale des travaux en date du 08/06/2016, il est proposé de retenir le groupement d'entreprises PLOMBERIE ACM /SANIT'CONFORT pour un montant total HT de travaux de 14 850.00€ selon le descriptif Quantitatif Estimatif.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget EAU/ASSAINISEMENT de l'exercice 2016.

Il est proposé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la proposition de retenir le groupement d'entreprises PLOMBERIE ACM /SANIT'CONFORT pour un montant total HT de travaux de 14 850.00€

POUR : 12

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable. Et autorise Madame le Maire à signer les documents présentés.

07 – SERVICE INTERCOMMUNAL DE REMPLACEMENT ET DE RENFORCEMENT :

- Convention d'adhésion – retire et remplace la Délibération en date du 23/02/2016

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°05-2016

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à une erreur sur la convention présentée lors du Conseil Municipal en date du 23/02/2016, à savoir : il doit être noté personnel **contractuel** et non personnel **non titulaire**, il est nécessaire de retirer et de remplacer la délibération N°05-2016.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, la convention ainsi modifiée et rappelle que le Centre de Gestion vient de créer un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dont les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

Les métiers et fonctions concernés

Le service a vocation à recouvrir l'ensemble des filières et métiers de la fonction publique territoriale en fonction des besoins des collectivités.

Cependant les besoins les plus identifiés concernent la filière administrative. Il est donc proposé, pour commencer, de centrer le service sur les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent.

Le recrutement des agents

- 1) Sélection d'un «vivier» ouvert aux personnes en recherche d'emploi ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant aux emplois proposés ;
- 2) Recrutement par contrat à durée déterminée de ces personnes sélectionnées et éventuellement formées, pour la durée des missions demandées par les collectivités.
- 3) Mise en place d'un parcours de formation théorique et pratique préalable à l'embauche pour les personnes sélectionnées ne justifiant pas d'une expérience professionnelle suffisante ;
Cette formation est mise en œuvre grâce à un partenariat entre le Centre de Gestion, le C.N.F.P.T. et Pôle Emploi

La collaboration avec Pôle Emploi permet d'insérer ces formations dans des dispositifs de réintégration dans l'emploi et de financer la formation.

Le lien avec les collectivités

- Les collectivités utilisatrices du service devront adhérer au service par convention : le conseil d'administration devra approuver la convention cadre.
- Elles rembourseront au centre de gestion le traitement et les charges auxquels s'ajouteront des frais de gestion de 8% permettant de couvrir les frais de gestion administrative et les frais de formation.
- Les frais de déplacement ne seront remboursés que si l'agent effectue un trajet supérieur à 40 kilomètres aller-retour dans la journée.
Les frais de déplacement seront remboursés par la collectivité d'accueil.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire,

Vu l'article 25 de la loi n84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- approuve l'adhésion de la commune au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le Centre de Gestion.
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

POUR : 12

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

08 - TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation par Patrick Bertin

Il s'agit d'une liste d'emplois pour permettre le recrutement d'un agent dans une catégorie inférieure

Monsieur BERTIN, Adjoint délégué au personnel rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

D'adopter le tableau des emplois suivant à ce jour :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35 HEURES
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	35 HEURES
Agent administratif qualifié contractuel		1	20 HEURES
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	C	1	35 HEURES
Adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	C	1	28 HEURES
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	35 HEURES
Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	C	2	35 HEURES
Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	C	3	28 HEURES
TOTAL		12	

POUR : 12

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget des exercices concernés.

09 – MODALITES D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL

Présentation par Mr Bertin

Il est important de définir le cadre d'attribution du temps partiel pour convenance personnelle
Le temps partiel de droit est cadré

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée :

d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien et hebdomadaire
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50,60, 70 et 80 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- La durée des autorisations sera de 6 mois
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision express. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

POUR : 12

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DECIDE

d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet après avis du Comité Technique et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

* Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

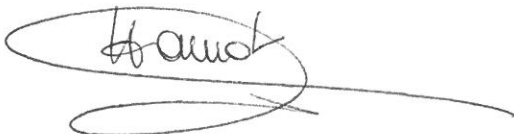
10 – QUESTIONS DIVERSES – A votre convenance

Madame le Maire fait part de sa rencontre avec le Directeur des Villages Club du Soleil. Une réouverture du village de vacances de Chandourène est prévue pour 2018 d'avril à octobre avec 300 lits modernisés. Une discussion autour de la piscine qui est fermée depuis 2010 et située sur une parcelle communale qui comprend le tennis et le stade a eu lieu. La direction des villages clubs du soleil souhaite une cession de la piscine afin de la réhabiliter et en contrepartie d'autoriser l'accès aux habitants de Champtercier. Une Evaluation de la valeur vénale de la parcelle a été demandée à France Domaines.

La séance est levée à : 21H00

Vu et Certifié exact, le 28.6.2016

Secrétaire de séance,



Vu et Certifié exact, le 27.06.2016

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

